

## - ARRETE -

N° ARS-PDL/DOSA/QPE/325/2022

**Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code,**

**De la Vendée accueillant des Personnes Agées**

**Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
Pays de la Loire**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;  
**Vu** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

## - ARRETE -

### **Article 1<sup>er</sup>**

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

### **Article 2**

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'Agence Régionale des Pays de la Loire.

#### **Article 4**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

#### **Article 5**

Le directeur de l'offre de soins et en faveur de l'autonomie de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le **26 OCT. 2022**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

  
Jean Jacques COIPLET

Annexe

**Relative à la programmation du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le directeur/la directrice général(e) de l'agence régionale de santé**

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés		
		Numéro FINESS Juridique	Raison Sociale	Numéro FINESS géographique	Raison Sociale (Nom de la structure)	Communes
2023	3ième trimestre	850011859	ADAMAD	850021221	SSIAD DE FONTENAY LE COMTE	FONTENAY LE COMTE
	4ième trimestre	850011859	ADAMAD	850012121	SSIAD LA ROCHE SUR YON	LA ROCHE SUR YON
		850011859	ADAMAD	850020322	SSIAD DES GUILLES CROIX DE VIE	ST GILLES CROIX DE VIE

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESSMS ou ESSMS concernés	
		Numéro FINESS Juridique	Raison Sociale	Numéro FINESS géographique	Raison Sociale (Nom de la structure)
	1er trimestre	850009010	CH LOIRE VENDEE OCEAN	850009606	SSIAD CH LVO
2024	2ième trimestre	850000019	CHD VENDEE	850018680	SSIAD CHD LA ROCHE LUCON MONTAIGU

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés		
		Numéro FINESS Juridique	Raison Sociale	Numéro FINESS géographique	Raison Sociale (Nom de la structure)	Communes
2025	3ème trimestre	850020330	AMAD DU LITTORAL TALMONT - LES SABLES	850020348	S.S.I.D.P.A. DES SABLES D'OLONNE	LES SABLES D'OLONNE
		850011859	ADAMAD	850021700	S.S.I.D.P.A. DES JEAN DE MONT	ST JEAN DE MONT
	4ième trimestre	850000373	EHPAD LA REYNERIE	850009267	SSIAD CANTON DE BEAUVOIR	BOUIN
		850012444	FÉDÉRATION ADMR VENDEE	850012113	SSIAD DE MAILLEZAIS	MAILLEZAIS

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire			ESMS ou ESSMS concernés	
		Numéro FINESS Juridique	Raison Sociale	Numéro FINESS géographique	Raison Sociale (Nom de la structure)	Communes
1er trimestre	850012444	FEDERATION ADMR VENDEE	850012154	SSIAD ADMR DE L'HERMENAULT	L'HERMENAULT	
	850012444	FEDERATION ADMR VENDEE	850013004	SSIAD ADMR DE STE HERMINE	STE HERMINE	
2ième trimestre	850012444	FEDERATION ADMR VENDEE	850014358	SSIAD ADMR DE MORTAGNE SUR SEVRE	MORTAGNE SUR SEVRE	
	850012444	FEDERATION ADMR VENDEE	850018706	SSIAD DE L'ILE YEU	L'ILE D'YEU	
3ième trimestre	850012444	FEDERATION ADMR VENDEE	850021023	SSIAD ADMR DE CHAILLE LES MARAIS	CHAILLE LES MARAIS	
	850012444	FEDERATION ADMR VENDEE	850021064	SSIAD AMARYLIUS ADMR PALLUAU	PALLUAU	
2026	850026527	CIAS TERRES DE MONTAIGU	850025685	SSIAD TERRES DE MONTAIGU	MONTAIGU VENDEE	
	850012444	FEDERATION ADMR VENDEE	850021304	SSIAD ADMR DE LA CHATAIGNERAIE	ANTIGNY	
	850012444	FEDERATION ADMR VENDEE	850021619	SSIAD ADMR DE NOIRMOUTIER EN L'ILE	LA GUERINIERE	

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Numéro FINESS Juridique	Raison Sociale	Numéro FINESS géographique	Raison Sociale (Nom de la structure)
2027	1er trimestre	850012444	FEDERATION ADMR VENDEE	850021775	SSIAD ADMR LA MOTHE ACHARD LES ACHARDS
	2ième trimestre	850012444	FEDERATION ADMR VENDEE	850023441	SSIAD ADMR RIVES DE LA BOULOGNE MONTREVERD
	3ième trimestre	850012444	FEDERATION ADMR VENDEE	850024118	SSIAD ADMR MOUTIERS LES MAUXFAITS MOUTIERS LES MAUXFAITS
	4ième trimestre	850012444	FEDERATION ADMR VENDEE	850021809	SSIAD MARILLET VOURAIE ADMR CHANTONNAY
				850006362	RIVES DE L'YON
				850009796	SSIAD PH ADMR LA ROCHE SUR YON